



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Creation d'une petite centrale hydroelectrique utilisant les infrastructures existantes du reseau de neige de culture - station d'Orcieres Merlette (05)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SEMILOM RESORT

Raison sociale

SAS

N° SIRET

92081300300018

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Colombani

Prénom(s)

Nicolas

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 10A, 29. Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique., 29A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet consiste en la création d'un aménagement hydroélectrique utilisant les infrastructures existantes (prise d'eau et conduites) du réseau d'enneigement de la station d'Orcières. La prise d'eau existante est constituée par le lac des Estaris et ne nécessite aucune modification pour mener à bien le projet. Dans ce projet, seuls le bâtiment usine, sa connexion avec le réseau neige existant et la conduite de rejet sont à réaliser. Aucune démolition n'est à prévoir.

4.2 Objectifs du projet

À travers ce projet, la société SEMILOM souhaite investir dans les énergies renouvelables en produisant une énergie totalement décarbonée et utilisant les infrastructures existantes. Ce projet a pour but de valoriser le potentiel hydroélectrique offert par la présence du lac des Estaris notamment en période de fonte en réutilisant en grande partie les installations existantes du réseau d'enneigement de la station. Au stade actuel des études, ce projet d'aménagement permettrait de produire environ 1700 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 800 habitants.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consisteront a : - construire un bâtiment usine (altitude 1865 m, surface d'environ 130 m²) qui abritera la turbine, le poste transformateur et les armoires de controle/commandes), - connecter le reseau d'enneigement existant au bâtiment usine par une conduite de 25 m lineaires en diametre 250 mm, - poser une conduite de fuite (30 m lineaires de diametre 800 puis 500 mm) permettant le rejet de l'eau turbinee vers le torrent de la combe en amont immediat d'un barrage RTM (Restauration Terrains en Montagne) existant. Ces travaux sont contenus au sein du meme perimetre geographique, en bordure de piste de ski. La prise d'eau existante au niveau du lac des Estaris ne sera pas modifiee.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, l'objectif du projet est de turbiner les eaux du lac des Estaris dans les conditions fixees par l'Arrete Prefectoral n°05-2018-05-02-005 du 2 mai 2018 autorisant la rehausse du lac des Estaris et fixant les conditions d'exploitation pour les usages destines a l'alimentation en eau potable et a la production de neige de culture. Le debit d'equipement projete de la turbine est de 150 L/s pour une hauteur de chute brute de 698 m. La puissance maximale brute (PMB) est estimee a 1041 kW. La puissance electrique est estimee a 760 kW. La production moyenne estimee a ce stade d'etude est de 1700 MWh/an soit l'equivalent de la consommation moyenne annuelle en electricite d'environ 800 habitants. La periode de production sera contenue entre mars et octobre pour turbiner principalement durant la periode de fonte et profiter dans une moindre mesure des precipitations liquides automnales. Le turbinage sera conditionne a un maintien de la cote de retenue normale actuelle, fixee dans l'AP du 2 mai 2018, afin de garantir : - une integration totale du projet dans les conditions d'exploitation actuelles, - une priorite donnee aux usages existants (adduction en eau potable et production de neige de culture). Le debit reserve fixe par l'AP du 02/05/18 sera revu a la hausse sur les periodes de turbinage pour garantir a minima le 1/10eme du module du torrent du Diolon. La delivrance du debit reserve sera assuree par le systeme existant, asservi a un debitmetre, permettant le controle et la verification en continu du debit effectivement restitue. Les nouvelles conditions d'exploitation seront regies par une modification de l'arrete prefectoral existant.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de DAEU au titre des articles L181-1 a L181-32 du code de l'environnement auquel sera integre une etude d'incidence. L'AP de 2 mai 2018 sera modifie pour integrer les conditions d'exploitation du nouvel aménagement hydroelectrique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance Maximale Brute Hauteur de chute Debit d'equipement Productible Equivalent consommation annuelle electrique moyenne	(1041, kW) (698, m) (150, L/s) (1700, MWh/an) (800, habitants)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La particularité de ce projet hydroélectrique réside dans le fait qu'il s'intègre dans des ouvrages existants sans modification des conditions d'exploitation des usages associés (AEP et neige de culture) fixées par l'AP du 2 mai 2018 et autorisant la rehausse du lac des Estaris. La différence avant/après est liée à la construction d'un bâtiment usine, connecté au réseau neige existant par une conduite de 25 mètres en diamètre 250 mm, dont le rejet au cours d'eau se fait via une conduite de 30 m en diamètre 800 puis 500 mm en amont immédiat d'un barrage RTM.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type I n°930020113 "CIRQUE ET GRAND LAC DES ESTARIS - PLATEAU DE JUJAL - LACS LONG, PROFOND, SIRENE ET DES JUMEAUX" ZNIEFF de type II n°930020404 "PARTIE SUD DU MASSIF ET DU PARC NATIONAL DES ECRINS - MASSIF DU MOURRE FROID - GRAND PINIER - HAUT VALLON DE CHICHIN" La zone de travaux (bâtiment usine) est hors ZNIEFF
En zone de montagne ?	☒	☐	Station d'Orcières Merlette
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet se situe au sein de l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par une PPRN. Mais ce PPRN ne couvre pas la zone du projet.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	ARRETE PREFECTORAL N°2006-289-2 du 16 OCTOBRE 2006 portant approbation au PPRN d'Orcieres
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le lac des Estaris constitue une reserve AEP pouvant etre sollicitée. Néanmoins, aucun travaux n'est prévu proche du lac et les conditions de fonctionnement du projet hydroelectrique ne modifieront pas le fonctionnement du lac en termes de niveau notamment.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prélèvement de 150 L/s maximum entre mars et octobre inclus.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les conditions de fonctionnement du projet hydroelectrique ne modifieront pas le fonctionnement du lac en termes de niveau notamment.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Rejet d'eau apres turbinage.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux turbinees seront restituees au torrent de la combe sans modification physico-chimique.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Rejet d'eau apres turbinage.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les eaux turbinees seront restituees au torrent de la combe sans modification physico-chimique.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de turbinage s'inscrit dans le fonctionnement d'ouvrages existants lies a la rehausse du lac de Estaris, ayant fait l'objet d'une autorisation environnementale delivree par l'AP N°05-2018-05-02-005 du 2 mai 2018. Le fonctionnement existant tel que decrit dans l'AP ne sera pas modifie par la creation de projet. En effet, la priorite sera donnee aux usages existants et le turbinage sera conditionne a un maintien de la cote du lac. Aussi, le turbinage aura pour but de produire de l'electricite en periode de fonte en profitant des periodes de deversement du lac en periode de fonte notamment. L'incidence principale du projet sera donc constituee par un prelevement de 150 L/s maximum en periode de fonte qui s'ajoutera aux prelevements existants hors periodes de turbinage.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'AP du 2 mai 2018 autorisation la rehausse du lac des Estaris a prescrit dans son article 8 la mise en oeuvre d'un suivi ecologique du lac et du torrent du Diolon en aval du lac pendant 6 ans suivant la realisation des travaux. Ce suivi a permis de qualifier les enjeux lies au milieu aquatiques comme faibles en lien avec l'hydromorphologie et le transport sedimentaire important, limitant les capacites d'accueil du torrent. Les mesures de debits effectuees dans le cadre du suivi et du projet de turbinage montrent une forte hydraulcite en periode de fonte et un etiage en aout-septembre. L'incidence d'un prelevement hydroelectrique en periode de fonte aura une incidence limitee sur le torrent en aval au vu des faibles enjeux. En periode d'etiage, les deversements etant nuls, le turbinage sera a l'arret pour ne pas abaisser le niveau du lac et

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les principales caracteristiques du projet retenues pour eviter voire reduire les incidences sont liees a l'adaptation du projet aux usages existants et au fait que les travaux seront limites a la realisation du batiment usine et du raccordement aux conduites existantes. L'emprise sur le milieu naturel est tres faible (une centaine de metres carres) et limitee a une zone anthropisee en bordure de piste de ski et d'un chemin d'accès existant sans enjeu ecologique. Le prelevement d'eau pour le besoin hydroelectrique sera realise en periode de hautes eaux, limitant les incidences sur un milieu aquatique constitue par le torrent du Diolon, presentant des enjeux hydrobiologiques et piscicoles faibles. Les campagnes de mesures de debits menees montrent que 2 km en aval du seuil deversant du lac, les apports du bassin versant intermediaire (BVI) correspondent a 100% de la valeur du debit deverse. Ces apports du BVI participeront egalement a limiter l'incidence du prelevement sur les milieux aquatiques en aval du lac. Enfin, comme evoque precedemment, le turbinage ne sera pas prioritaire par rapport a l'usage existant du lac et sera conditionne a un maintien de la cote de retenue normale du lac des Estaris afin de ne turbiner que les debits entrant superieurs a la valeur du debit reserve fixe par l'AP du 2 mai 2018.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans un contexte d'ouvrages existants récents, ayant déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'autorisation environnementale délivrée par AP du 2/05/18 et associant un suivi environnemental du lac des Estaris et du torrent du Diolon. En complément de ce suivi, termine en 2024, la station d'Orcières a lancé en 2025 une mission de caractérisation des torrents du Diolon et de la Combe (hydrobiologie, hydrologie, physico-chimique et piscicole) afin d'alimenter une étude d'incidence, intégrée au futur DAEU qui sera déposée courant 2026 en vue d'une réalisation en 2027. Des inventaires terrestres ont également été menés par la station afin de caractériser les abords du futur bâtiment usine. Compte-tenu de ces éléments, nous estimons que le projet peut être dispensé d'une évaluation

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Colombani

Prénom Nicolas

Qualité du signataire directeur general delegue

À orcieres

Fait le 05-03-2026 / / /



Signature du (des) demandeur(s)